



## COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

À compter du 30 juin 2014

### **Traitement de certains dossiers criminels à la cour municipale de Sainte-Adèle**

**Sainte-Adèle, le 18 juin 2014** – Un décret adopté le 3 juin, et entrant en vigueur le 30 juin prochain, permettra dorénavant à la cour municipale de Sainte-Adèle de pouvoir entendre les dossiers de type sommaire, criminel, et ce, pour l'ensemble des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ceci fait suite à une demande de la Ville de Sainte-Adèle, auprès du Ministère de la Justice du Québec (MJQ), visant à obtenir l'autorisation de traiter ce type d'infractions, commises sur le territoire de la MRC et affectant la paix et le bon ordre dans la communauté.

Parmi les infractions de type sommaire, criminel, figurent notamment le vol à l'étalage, le vol de bicyclette ou le vol de moins de 5 000 \$, le recel, les méfaits, les voies de fait, la conduite avec les facultés affaiblies ou les menaces.

#### **Pour de meilleurs services à la population**

Le directeur général de la Ville de Sainte-Adèle, M. Pierre Dionne, a tenu à souligner que c'est un service plus personnalisé et plus accessible qui sera ainsi offert à la population de la MRC des Pays-d'en-Haut. « Considérant que les cours municipales sont axées sur une justice de proximité, cette nouvelle mesure permettra de répondre plus adéquatement aux besoins des citoyens, en soutenant l'accessibilité à la justice. » À ce propos, il faut mentionner que la localisation de la cour municipale de Sainte-Adèle est des plus avantageuses pour la population puisque le palais de justice se trouve à Saint-Jérôme et donc à l'extérieur de la MRC.

« Comme le traitement des dossiers criminels est lié directement à la sécurité et à la qualité de vie des citoyens, nous souhaitons que ceci contribue à la préservation de l'ordre sur le territoire. D'ailleurs, en acceptant de traiter le criminel devant la cour municipale, les conseils municipaux démontrent aux citoyens qu'en tant qu'administration municipale, ils prennent les moyens afin de prévenir et de sanctionner la criminalité dès son essor sur leur territoire. » d'ajouter M. Dionne.

On se souviendra qu'il y a quatre ans déjà, les cours municipales de Joliette et de East Angus ont demandé l'autorisation au ministère de la Justice du Québec afin de pouvoir traiter les dossiers de type sommaire, criminel. Le projet pilote, qui s'est déroulé sur deux ans, se sera avéré très concluant, incitant le MJQ à permettre à d'autres municipalités de traiter ce genre de dossiers. À l'heure actuelle, seule la Ville Sainte-Adèle a manifesté le désir de se prévaloir de cette nouvelle disposition.

-30-

Source:

Caroline Nielly

Coordonnatrice aux communications

Ville de Sainte-Adèle 450 229-2921, poste 208